

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

lundi 24 juin 2024,

*Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 21 juin 2024*

***Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 21 juin 2024***

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIIN 2024
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Régine Laurent, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) s : Thibaut Larrousturou, conseiller municipal (représenté par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)
Sébastien Leroux, conseiller municipal (représenté par Didier Lacaze-Labadie, adjoint au Maire)
Aurélié Maldonado, conseillère municipale (représentée par Régine Laurent, conseillère municipal)

Etaient absent(e)s : Denise Saint-Jean, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 14 **Nombre de procurations : 3** **Nombres d'absents : 1**

Délibération n°24/2024 : Approbation du compte de gestion du budget Lotissement l'Arrayade 2023, dressé par Madame Letort, Receveur Municipal :

Le Maire a soumis à l'Assemblée Délibérante l'approbation du compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal pour la budget du Lotissement communal l'Arrayade 2023.

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi en tout point identique au compte administratif a été approuvé par le conseil municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et D 2343-2 à D 2343-4,
- Vu le compte de gestion de l'année 2023 du budget du Lotissement communal l'Arrayade dressé par Madame le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	- 270 826,93 €		57 579,01 €		- 213 247,92 €
FONCTIONNEMENT					
TOTAL	- 270 826,93 €		57 579,01 €		- 213 247,92 €

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°25/2024 : Approbation du compte administratif du budget du Lotissement l'Arrayade 2023 :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-12

Vu la délibération n° 16 en date du 29 mars 2023 adoptant le budget du Lotissement communal l'Arrayade pour l'année 2023.

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune de SENDETS présenté par Monsieur le Maire, dont le résultat global s'établit comme suit.

Monsieur Didier Lacaze-Labadie, premier adjoint au Maire, rapporteur :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RESULTAT 2023
152 913,81 €	152 913,81 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RESULTAT 2023
47 667,40 €	105 246,41 €	57 579,01 €

	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE 2023
INVESTISSEMENT	-270 826,93 €		57 579,01 €		-213 247,92 €
FONCTIONNEMENT					
TOTAL	-270 826,93 €		57 579,01 €		-213 247,92 €

Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote du compte administratif du budget du lotissement L'Arrayade 2023.

Nombre de votants : 12 **Nombre de voix favorables : 12** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget du Lotissement communal l'Arrayade de l'année 2023.

Délibération n°26/2024 : Approbation de la décision modificative n°1- budget primitif 2024 :

Dans le cadre des annuités de prêts à rembourser au Territoire d'Energie 64 (TE64), des crédits avaient été prévus au chapitre 65 en section de fonctionnement du budget primitif 2024 pour financer les factures transmises par le TE64 .

Comptablement le capital restant dû des prêts en cours avait été constaté par des écritures d'ordre en 2023. Les intérêts et le capital du montant des annuités pour l'année 2024 doivent être répartis respectivement en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement, les crédits prévus doivent donc être transférés aux bons articles comptables.

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement :

Article comptable	Dépenses	Dépenses
6558 « autres contributions obligatoires »	- 7 190,00 €	
6618 « intérêts des autres dettes »		+ 1 491,00 €
023 « virement à la section d'investissement »		+ 5 699,00 €
	- 7 190,00 €	+ 7 190,00 €

Section d'investissement :

Article comptable	Dépenses	Recettes
168758 « autres groupements »	+ 5 699,00 €	

021 « virement de la section de fonctionnement »		+ 5 699,00 €
	+ 5 699,00 €	+ 5 699,00 €

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°27/2024 : Attribution de la numérotation de propriétés bâties et de parcelles constructibles :

En règle générale, le Conseil Municipal fixe par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et les adresses des nouvelles constructions.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et le raccordement à la fibre optique d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal a approuvé l'attribution de la numérotation de propriétés bâties et des parcelles constructibles comme suit :

Division de lots et de propriétés :

PROPRIETE	NUMEROTATION ET ADRESSE
Parcelles de M. et Mme Brahimaj (ancienne grange – projet de 2 logements) DS 48 et 94	- 2 a - Chemin du Canal – 64 320 SENDETS - 2 b - Chemin du canal– 64 320 SENDETS
Parcelle de M. et Mme Brahimaj (division d'1 lot) DS 92 et 94	2 c - Chemin du canal– 64 320 SENDETS
Parcelle de Mme Herbain et Mme Marque (division de 3 lots) DL 19	- 25 Cami Dou Bos (lot 1) – 64 320 SENDETS - 27 Cami Dou Bos (lot 2) – 64 320 SENDETS - 29 Cami Dou Bos (lot 3) – 64 320 SENDETS

Permis de construire accordés :

PROPRIETE	NUMEROTATION ET ADRESSE
Permis de construire 0651822P0006 (accordé le 09/08/2022) M. et Mme Brahimaj Parcelles DS 91 et 95	2 d - Chemin du Canal– 64 320 SENDETS

Délibération n°28/2024 : Approbation d'une convention de groupement entre la Communauté d'Agglomération de Pau (CAPBP), la commune et les autres communes membres, pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que les communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à sa création.

La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l'échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en œuvre par les collectivités d'un plan d'actions personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- Un diagnostic (état des lieux),
- Un plan de prévention,
- Et un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d'habitants et dépendant de la typologie d'habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoyage et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en œuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d'emballages abandonnés.

Afin de faciliter l'accès à ces soutiens pour ses communes membres et de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions sur l'ensemble de son territoire, la CAPBP propose à ses communes membres d'adhérer à une convention de groupement par laquelle elle s'engage à :

- Porter la démarche auprès de CITEO au nom et pour le compte de ses communes membres adhérentes
- Coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers
- Assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l'ensemble des justificatifs et bilans souhaités
- Proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire,
- Reverser aux communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées par la convention de groupement.

En contrepartie, les communes adhérentes, dont il est proposé que SENDETS fasse partie, s'engagent :

- A transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur commune
- A réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des « hotspots »)
- Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, qui pourra intégrer l'ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage,...) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention.

- Participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

Le Conseil Municipal, a approuvé les termes de cette convention et a autorisé le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°29/2024 : Approbation du renouvellement de la convention relative à la tarification sociale pour les usagers du réseau de transports urbains.

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que la convention relative à la tarification sociale pour les usagers du réseau de transports urbains signée le 30 juin 2017 entre la commune de Sendets et la Société des Transports de l'Agglomération Paloise (STAP), arrive à échéance le 30 juin 2024. Il vous est proposé de la renouveler.

La convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la commune, les modalités de paiement à la STAP, les usagers concernés par le dispositif et les circuits mis en place pour la délivrance de ces titres.

L'accès à la tarification sociale IDELIS est accordée :

- Aux bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire sans participation (CSS) et leurs ayants-droits,
- Aux demandeurs d'emploi,
- Aux personnes à mobilité réduite justifiant d'une carte mobilité inclusion, mention invalidité (taux minimum de 80%),
- Aux personnes âgées de 65 ans révolus.

Les bénéficiaires ne pourront bénéficier de l'aide accordée qu'à la condition de ne pas être imposables à l'impôt sur le revenu.

Le montant de la carte annuelle a été fixé par le conseil municipal comme suit :

Titres délivrés		Tarif des titres IDELIS	Participation du voyageur	Participation communale par titre
26-64 ans Demandeur d'emploi Semestriel	Non imposable	80,00 €	20,00 €	60,00 €
1 An 26-64 ans PMR	Non imposable	160,00 €	40,00 €	120,00 €
1 An 18-25 ans PMR	Non imposable	120,00 €	40,00 €	80,00 €
1 An 4-17 ans PMR	Non imposable	70,00 €	40,00 €	30,00 €
1 An CSS sans participation	Non imposable	160,00 €	40,00 €	120,00 €
1 An 18-25 ans CSS sans participation	Non imposable	120,00 €	40,00 €	80,00 €
1 An 4-17 ans CSS sans participation	Non imposable	70,00 €	40,00 €	30,00 €
1 An 65 ans et +	Non imposable	160,00 €	40,00 €	120,00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6558 du budget primitif 2024 et suivants de la commune.

Le Conseil Municipal, a approuvé les termes de cette convention à intervenir avec la STAP, délégataire du service public des transports, et a autorisé le Maire à la signer.

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21H15